

Rapport de gestion

Exercice 2018

Lausanne, juin 2019

Table des matières

Rétrospective de l'exercice 2018	3
Résultat de l'exercice	3
Perspectives	3
Rapport de l'organe de révision	4
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	9

1. **Rétrospective de l'exercice 2018**

Les années se suivent et ne se ressemblent pas. Si l'année 2017 s'était avérée être positive en matière de performance des placements, 2018 s'est quant à elle révélée être bien plus difficile, la faute à un climat politique et économique pour le moins turbulent. La performance 2018 de - 4.08% annule en partie l'excellent rendement de l'année précédente.

Les turpitudes boursières mises à part, l'année 2018 marque un tournant pour la FRP. Le Conseil de fondation a pris plusieurs décisions d'importance, à savoir :

- ▮ abaissement du taux de conversion de 6.8% à 6.0%, étalé sur la période allant de 2020 à 2023.

Cette décision permet à la FRP de limiter le financement non-souhaité des rentiers par les actifs, et par là-même de maintenir dans le futur sa bonne santé financière.

- ▮ permettre le retrait du capital à un assuré invalide arrivant à l'âge de la retraite

2. **Résultat de l'exercice**

L'exercice clôture avec une perte de CHF 14'378'011.61, mis à charge de la réserve de fluctuation de valeurs. Malgré cette perte, le degré de couverture de la FRP reste positif, s'inscrivant à 103.84%.

3. **Perspectives**

La stabilité reste de mise pour la FRP :

- ▮ L'effectif des assurés est stable

- ▮ Le ratio actif – rentiers est favorable

- ▮ Les cash-flows sont positifs année après année, cela permet d'investir à très long terme. La réalisation de placements n'est de ce fait pas nécessaire au versement des prestations

La FRP a réalisé un important effort financier dans les années précédentes, en renforçant de manière conséquente ses réserves. Elle a en particulier adopté les tables actuarielles de dernière génération; les engagements sont déterminés avec un taux technique de 2.0%, un taux cohérent avec l'attente de rendement de la fortune. Sous réserve de stabilité dans la fixation du taux technique de référence, une mise à jour des bases techniques n'est pas à l'ordre du jour à court et moyen terme. Il n'y a donc pas lieu d'anticiper une réduction du taux de couverture du fait de telles adaptations.

Lausanne, le 17 juin 2019



Claude Baehler

Président du Conseil
de fondation



Patrick Torti

Directeur

Rapport de l'organe de révision

BfB Fidam révision SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale 400
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbvd.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la
Fondation rurale de prévoyance
Lausanne

BfB

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation rurale de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Renens, le 20 juin 2019

BfB Fidam révision SA



Guy Chervet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Fabio Romano
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- bilan
- compte d'exploitation
- annexe

Bilan

Actif	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Placements	332'141'418.13	332'613'920.55
Liquidités	18'223'460.89	26'228'420.36
Prêts hypothécaires	3'892'824.39	5'410'662.49
./. Correction de valeur sur hypothèques	-1'763'230.75	-1'763'230.75
Titres	311'788'363.60	302'738'068.45
Comptes de régularisation actif	3'835'960.41	3'834'450.20
Administration fédérale des contributions	1'126'139.34	484'615.19
Intérêts courus sur titres	51'918.00	80'513.00
Débiteurs Primes	2'570'026.85	3'397'139.18
./. Correction de valeur débiteurs primes	-200'000.00	-200'000.00
Autres actifs transitoires	287'876.22	72'182.83
Total de l'actif	335'977'378.54	336'448'370.75

Passif	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Engagements	4'986'668.95	4'955'799.75
Prestations de prévoyance à payer	3'214'530.67	3'491'091.57
Autres engagements	1'772'138.28	1'464'708.18
Comptes de régularisation passif	459'039.24	728'474.58
Passifs transitoires	459'039.24	728'474.58
Réserve de cotisations employeurs	2'231'456.02	2'343'468.76
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	316'149'889.00	301'892'290.72
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	225'801'779.00	215'507'949.54
Capitaux de prévoyance des rentiers	72'304'010.00	63'004'341.18
Provisions techniques	18'044'100.00	23'380'000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	12'150'325.33	26'528'336.94
Fortune libre	-	-
Situation en début de période	-	-
Excédent de charges(-) / de produits de l'exercice	-	-
Total du passif	335'977'378.54	336'448'370.75

Compte d'exploitation

	2018	2017
	CHF	CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres	27'378'680.22	28'517'664.49
Cotisations des salariés – Prévoyance obligatoire	7'370'189.32	7'131'126.20
Cotisations des employeurs – Prévoyance obligatoire	7'370'189.32	7'131'126.20
Cotisations de prévoyance facultative	5'759'842.60	6'314'794.17
Libération du service des cotisations	-372'766.80	-214'655.20
Prélèvements à la réserve de cotisations des employeurs	-602'012.70	-592'959.06
Pertes sur primes et prestations	-843.01	-93.85
Primes uniques et rachats	7'131'950.90	8'016'633.65
Apports à la réserve de cotisations des employeurs	490'000.00	502'000.00
Subsides du fonds de garantie	232'130.59	229'692.37
Prestations d'entrée	11'069'605.51	7'317'206.88
Apports de libre passage	10'944'695.36	6'803'415.23
Apports de libre passage à la suite de divorce	41'535.15	450'791.65
Remboursement de versements anticipés EPL	83'375.00	63'000.00
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	38'448'285.73	35'834'871.37
Prestations réglementaires	-8'241'148.51	-6'800'517.66
Rentes de vieillesse	-2'819'572.85	-2'587'105.55
Rentes de survivants	-431'268.52	-411'864.20
Rentes d'invalidité	-1'017'361.65	-903'702.45
Prestations en capital à la retraite	-1'748'631.64	-2'429'036.46
Prestation en capital au décès et à l'invalidité	-2'224'313.85	-468'809.00
Prestations de sortie et versements anticipés	-14'309'319.62	-9'649'211.52
Prestations de libre-passage en cas de sortie	-13'241'839.56	-8'606'176.56
Versements en cas de divorce	-127'217.67	-815'433.96
Versements anticipés EPL	-940'262.39	-227'601.00
Charges relatives aux prestations et versements anticipés	-22'550'468.13	-16'449'729.18
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-14'145'585.59	-30'973'550.54
Variation nette des capitaux de prévoyance des assurés actifs	-8'218'935.46	-12'511'381.24
Variation nette des capitaux de prévoyance rentiers	-9'252'191.91	-8'022'085.17
Variation nette des provisions techniques	5'335'900.00	-6'620'807.62
Variation nette de la réserve de cotisations des employeurs	112'012.70	90'959.06
Rémunération du capital épargne	-2'074'894.01	-3'825'580.04
Rémunération du capital épargne invalides	-47'476.91	-84'655.53
Charges d'assurance	-176'207.92	-200'886.89
Prime de réassurance : prime de risque	-68'837.40	-77'081.00
Prime de réassurance : prime de frais de gestion	-14'962.60	-33'035.00
Cotisations au fonds de garantie	-92'407.92	-90'770.89
Résultat net de l'activité de prévoyance	1'576'024.09	-11'789'295.24

	2018	2017
	CHF	CHF
Résultat des placements	-14'735'538.06	27'409'739.26
Produits des placements	5'974'834.71	5'932'185.97
Plus-value réalisée sur placements	2'583'953.29	1'690'765.12
Moins-value réalisée sur placements	-4'470'808.05	-189'047.03
Plus-value non-réalisée sur placements	1'431'662.03	23'625'569.14
Moins-value non-réalisée sur placements	-18'735'378.41	-1'950'647.06
Correction de valeur sur intérêts hypothécaires	-	-85'636.84
Intérêts moratoires sur prestations de sortie	-37'256.05	-48'452.33
Frais d'administration des placements	-1'482'545.58	-1'564'997.71
Autres produits	254'523.65	19'627.30
Produits de prestations fournies	1'570.40	1'203.85
Produits divers	252'953.25	18'423.45
Autres frais	-19'339.33	-406'085.33
Charges extraordinaires	-19'339.33	-406'085.33
Frais d'administration	-1'453'681.96	-1'507'028.94
Charges du personnel	-724'268.26	-749'130.35
Autres charges d'administration	-429'955.55	-431'534.52
Frais rapports médicaux	-33'399.30	-32'214.37
Courtages	-189'605.55	-189'341.70
Organe de révision et expert en matière de prévoyance	-63'816.00	-93'258.00
Autorité de surveillance	-12'637.30	-11'550.00
Excédent de charges (-) / de produits (+) avant variation de la réserve de fluctuation de valeurs	-14'378'011.61	+13'726'957.05
Attribution (-) / Prélèvement (+) à la réserve de fluctuation de valeurs	+14'378'011.61	-13'726'957.05
Excédent de charges (-) / de produits de l'exercice	-	-

Annexe aux comptes

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Fondation rurale de prévoyance (ci-après FRP) a été fondée par la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (ci-après FRV).

Son siège est à Lausanne. Il s'agit d'une fondation commune, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil suisse, par les articles 331 à 331e du Code des obligations (CO), par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), par les ordonnances fédérales y relatives, par les prescriptions fédérales et cantonales en matière de prévoyance, ainsi que par ses statuts et règlements. Elle a par ailleurs qualité d'institution d'association professionnelle au sens de l'article 65 LPP.

La FRP a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution en faveur des ouvriers et employés des métiers de la terre, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

La FRP offre également une prévoyance professionnelle facultative en faveur des chefs d'exploitation des métiers de la terre, ainsi que des membres de leur famille travaillant sur l'exploitation.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La FRP est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle du canton de Vaud sous le numéro VD 239. Elle est affiliée et cotise au fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

Règlements valables au 31.12.2018	Entrée en vigueur
Acte de fondation	7 août 1984
Statuts	1 ^{er} janvier 2018 Approuvés par l'As-SO le 15 novembre 2017
Règlement d'organisation	1 ^{er} février 2018
Règlement de placement	1 ^{er} février 2018
Règlement de liquidation partielle	1 ^{er} janvier 2018 Approuvé par l'As-SO le 21 décembre 2017
Règlement des passifs de nature actuarielle	1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} décembre 2018 pour l'avenant 1
Règlement de prévoyance principal	1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} juillet 2018 pour l'avenant 1 1 ^{er} décembre 2018 pour l'avenant 2

Règlement de prévoyance facultative	1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} juillet 2018 pour l'avenant 1 1 ^{er} décembre 2018 pour l'avenant 2
Règlement de frais	1 ^{er} janvier 2018

1.4 Organe suprême, gestion et droit de signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême aux termes de l'article 51 LPP. Il est composé paritairement, par principe, de représentants des entreprises affiliées et de représentants des assurés. Il se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent, mais au minimum trois fois par année.

Le Conseil de fondation est composé de 14 membres dont la composition au 31 décembre 2018 était la suivante :

Membres du Conseil de fondation - Représentants des employeurs	Monsieur Claude Baehler, VD	Président	SC
	Monsieur Claude Besson, VD		
	Monsieur Fritz Glauser, FR		
	Monsieur Marc Jaquet, GE		
	Madame Lorella Pfirter, VD		
	Monsieur Luc Thomas, VD		SC
	Monsieur Laurent Zwyzgart, VD		
Membres du Conseil de fondation - Représentants des assurés	Monsieur Christian Beuret, VD		
	Madame Isabelle Dupraz, VD	Sortant au 31.12.2018	
	Monsieur Jean-Marc Favez, VD		
	Madame Marie-Hélène Manson, VD		
	Madame Rachel Perret, VD		
	Monsieur David Rojard, VD		
	Monsieur Nicolas Seiler, GE	Sortant au 31.12.2018	
Directeur	Monsieur Patrick Torti	Secrétaire hors-conseil	SC

SC = signature collective à deux

M. Nils Gindrat a assuré la direction de la Fondation pour l'entier de l'exercice 2018. Partant le 12 juin 2019, c'est Patrick Torti qui reprend la direction de la FRP à partir du 13 juin 2019.

Outre son directeur, la FRP peut compter sur le soutien de 5 collaborateurs.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé LPP	Monsieur Giovanni Zucchinetti, GiTeC Prévoyance SA, Lausanne
Organe de révision	BfB Fidam révision SA, Renens
Médecin-conseil	Dr. Charles Racine, Lausanne
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

1.6 Employeurs affiliés

Nombre d'employeurs affiliés	2018	2017	Variation
Nombre d'affiliés au 01.01	1'530	2'848	-46.28%
Nouvelles affiliations	99	107	-7.48%
Résiliations	-72	-1'379	-94.78%
Ajustements rétroactifs	-114	-46	
Total au 31.12	1'443	1'530	-5.69%

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Prévoyance professionnelle obligatoire	2018	2017	Variation
Nombre d'assurés au 01.01	3'939	3'880	+1.52%
Entrées	1'013	817	+23.99%
Sorties	-916	-758	+20.84%
Total au 31.12	4'036	3'939	+2.46%

Prévoyance professionnelle facultative	2018	2017	Variation
Nombre d'assurés au 01.01	1'942	1'922	+1.04%
Entrées	88	90	-2.22%
Sorties	-112	-70	+60.00%
Total au 31.12	1'918	1'942	-1.24%

Total fondation	2018	2017	Variation
Nombre d'assurés au 01.01	5'881	5'802	+1.36%
Entrées	1'101	907	+21.39%
Sorties	-1'028	-828	+24.15%
Total au 31.12	5'954	5'881	+1.24%

Les assurés présents dans la fondation, sans prestation assurée mais avec des avoirs de vieillesse, ne sont pas comptabilisés au titre d'assurés actifs. Ces assurés passifs se montaient au 31.12.2018 à 732 personnes en prévoyance professionnelle obligatoire, et à 5 personnes en prévoyance professionnelle facultative.

2.2 Bénéficiaires de rentes

Type de rente	2018	2017	Variation
Vieillesse			
Retraité	253	230	+10.00%
Enfants de retraités	7	6	-
Survivants			
Conjoint survivant	57	54	+5.56%
Orphelins	13	17	-23.53%
Invalidité			
Invalide	97	90	+7.78%
Enfants d'invalides	4	10	-60.00%
Total	431	407	+5.90%
Total des rentes dues annualisées (CHF)	4'588'306	4'125'722	+11.21%

L'annexe aux comptes du 31.12.2017 mentionnait 420 bénéficiaires de rentes à cette date. La différence avec les 407 bénéficiaires mentionnés ci-dessus provient d'une révision des données : 4 bénéficiaires de rentes de vieillesse et 9 bénéficiaires de rentes d'invalidité avaient été comptés à tort, les rentes concernées s'étant éteintes durant l'année 2017.





3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Plan "travailleurs agricoles" Le plan "travailleurs agricoles" couvre les assurés des employeurs ayant choisi ce plan de prévoyance avec des prestations proches du minimum prévu par la LPP. Le financement de la prévoyance est paritaire, l'employeur prenant à sa charge le 50 % des cotisations.

Plans enveloppants Plusieurs employeurs ont fait le choix d'un plan de prévoyance dépassant les exigences minimales de la LPP, il s'agit dans ce cas de plans enveloppants. Chaque employeur concerné est au bénéfice d'un ou plusieurs plans de prévoyance spécifiques, qui dans tous les cas répondent aux prescriptions légales minimales en la matière. Parmi les employeurs prenant à leur charge plus de la moitié des cotisations, certains offrent à leurs salariés la possibilité de verser des cotisations d'épargne supplémentaires, par l'intermédiaire de plans de prévoyance à choix.

Prévoyance professionnelle facultative Les chefs d'exploitation et les membres de leur famille, assurés facultativement, peuvent souscrire au plan de prévoyance Agricole. L'assuré a la possibilité dans ce plan de prévoyance de choisir le niveau des prestations risque et des cotisations d'épargne dans les limites suivantes :

-  Vieillesse : capital alimenté par une cotisation égale à 5%, 10% ou 20% du revenu assuré
-  Invalidité : rente égale à 5% ou 20 % du revenu assuré
-  Décès : capital en cas de décès égal à 25% ou 100% du revenu assuré
-  Libération des cotisations d'épargne en cas d'invalidité assurable en option

Un plan Risque pur est également possible. Il est particulièrement adapté aux besoins des jeunes agriculteurs qui souhaitent amortir leurs dettes avant d'épargner en vue de la retraite.

La combinaison des plans de prévoyance Agricole et Risque pur est possible.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement des cotisations varie d'une affiliation à l'autre et est défini dans le plan de prévoyance propre à l'affilié. Pour les assurés salariés, l'employeur prend à sa charge au moins le 50% des cotisations totales.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ayant pris naissance en 2015 ont été adaptées au renchérissement au 1^{er} janvier 2019, conformément à la décision du Conseil fédéral. Le taux d'adaptation est de 1.5%, il porte uniquement sur la part LPP de la rente. Il y a adaptation au renchérissement si la part LPP de la rente, après augmentation, excède la rente totale préalablement servie.

Les rentes en cours non mentionnées n'ont quant à elles pas été adaptées au renchérissement.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la fondation ont été établis et présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2018 :

Titres L'évaluation des titres repose sur les valeurs boursières à la date du bilan ou à la dernière VNI connue.

Monnaies étrangères	Les produits et les charges en monnaies étrangères sont convertis au taux de change du jour. Les actifs et les engagements en monnaies étrangères figurent au bilan au taux de change de fin d'année. Les pertes ou bénéfices de cours qui en résultent sont intégrés au compte de résultat.
Autres actifs	L'évaluation des autres actifs se fait à la valeur nominale.
Autres passifs	L'évaluation des autres passifs se fait à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance


Les risques décès et invalidité sont partiellement assurés par le biais d'un contrat d'assurance combinant les couvertures Stop-Loss et Excess-of-Loss et conclu auprès de la Zürich Assurances pour une durée de 5 ans. Il prendra fin au 31 décembre 2022.


5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Néant

5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

Le taux d'intérêt des capitaux d'épargne est choisi par le Conseil de fondation, compte tenu de la situation financière de la fondation. Ce taux peut être supérieur au minimum LPP fixé par le Conseil Fédéral. Pour 2018 le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires de la manière suivante :

 assurés actifs, invalides ou en incapacité de travail présents dans la fondation au 31.12.2018 : 1.0% (taux minimum LPP) (2.0% en 2017)

 assurés sortis de la fondation avant le 31 décembre 2018 : 1.0 % jusqu'à la date de sortie

Actifs - Développement des avoirs-épargne	2018	2017
	CHF	CHF
Solde au 01.01	215'507'949.54	199'170'988.48
Correction rétroactive	29'955.80	13'815.11
Bonifications épargne	15'212'428.07	15'009'630.81
Apports	18'187'382.17	15'404'050.98
Retraits	-25'206'095.05	-17'916'115.88
Intérêts	2'098'824.44	1'935'547.41
Bonus intérêts	-28'665.97	1'890'032.63
Solde au 31.12	225'801'779.00	215'507'949.54
dont minimum LPP	90'718'903.35	88'165'700.19

Invalides - Développement des avoirs-épargne	2018	2017
	CHF	CHF
Solde au 01.01	4'415'026.18	4'257'866.46
Correction rétroactive	43'306.46	256.34
Apports	1'530'745.64	332'471.94
Retraits	-557'278.72	-260'224.19
Intérêts	53'822.75	43'140.80
Bonus intérêts	-1'610.30	41'514.83
Solde au 31.12	5'484'012.00	4'415'026.18
dont minimum LPP	2'520'562.81	2'185'085.46

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2018	31.12.2017
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins) en CHF	93'239'466.16	90'350'785.65
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil Fédéral	1.00%	1.00%

5.5 Développement du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2018	31.12.2017	Variation
	CHF	CHF	
Retraités	49'500'621	42'335'814	+16.92%
Survivants	7'331'595	6'978'820	+5.05%
Invalides	9'987'782	9'274'681	+7.69%
Total	66'819'998	58'589'315	+14.05%

5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Détail des provisions techniques constituées par la FRP

Provision pour longévité La provision pour longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie humaine lors de chaque changement de tables actuarielles (tables de période). Elle sert à financer l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes due à un changement des tables actuarielles.

Provision pour cas en suspens La provision pour cas en suspens (RBNS - Reported But Not Settled) correspond à l'estimation du coût des cas d'invalidité et de décès annoncés à la fondation, mais dont le montant de la provision technique n'a pas encore été déterminé. Le montant de la provision est déterminé par l'expert agréé.

Provision pour taux de conversion La provision pour taux de conversion est constituée pour financer les pertes techniques liées au différentiel entre le taux de conversion appliqué par la fondation et le taux de conversion actuariellement neutre, lors de chaque départ en retraite avec service d'une rente.

La détermination du montant de la provision à la fin de l'année considérée s'effectue à partir d'une évaluation des cas de retraite potentiels portant sur les dix années suivantes, en considérant une proportion de prestations versées sous forme de capital, sur la base des observations effectuées sur l'effectif de la fondation.

L'objectif de la provision pour maintien du taux de conversion est fixé par l'expert agréé lors de chaque exercice.

Provision pour réduction du taux technique La provision pour réduction du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique. Suite à l'abaissement au 31 décembre 2018 du taux technique, passant de 2.5% à 2.0%, la provision constituée a été dissoute.

Provisions techniques	31.12.2018	31.12.2017	Variation
	CHF	CHF	
Provision pour longévité	334'100	-	-
Provision pour cas en suspens (RBNS)	1'090'000	910'000	+19.78%
Provision taux de conversion	16'620'000	14'230'000	+16.80%
Provision pour abaissement du taux technique	-	8'240'000	-100.00%
Total	18'044'100	23'380'000	-22.82%

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise technique a été établie en date du 22 novembre 2018, sur la base des données au 31 décembre 2017. Cette expertise a été conduite par l'expert de notre Fondation, Monsieur Giovanni Zucchinetti, de la société GiTeC Prévoyance SA à Lausanne.

L'évaluation finale et les recommandations de cette expertise sont les suivantes (résumé) :

- ▮ La fondation offre au 31.12.2017 la garantie qu'elle peut remplir ses engagements
- ▮ Les bases techniques et le taux d'intérêt technique utilisés par la fondation, compte tenu de la provision pour abaissement du taux technique à 2.0%, sont appropriés à fin 2017
- ▮ Le contrat de réassurance des risques de décès et invalidité satisfait aux exigences de mesures de sécurité selon l'art. 43 OPP2
- ▮ La capacité d'assainissement est actuellement bonne. L'attente de rendement déterminée par l'étude de congruence actifs – passifs permet de couvrir le besoin de rendement de la fondation
- ▮ Les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales
- ▮ Le financement courant est complet, sous réserve du financement du taux de conversion. Il est recommandé l'abaissement du taux de conversion
- ▮ Les perspectives de la fondation sont bonnes, mais elle doit encore alimenter sa réserve de fluctuation de valeurs pour atteindre son niveau d'objectif

Les conclusions et recommandations évoquées ci-dessus ont été portées à la connaissance du Conseil de Fondation.

La prochaine expertise actuarielle devra être réalisée en 2021, sur la base des données au 31.12.2020.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Applicable dès la clôture du 31.12.2018 :

Tables actuarielles	LPP 2015 – tables périodiques, projetées en 2017
Taux technique	2.0%

Un taux technique de 2.0% est recommandé par la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions (CSEP), tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 1^{er} janvier 2019.

5.9 Modifications des bases et hypothèses techniques

Les engagements de la fondation au 31.12.2017 étaient déterminés avec les tables LPP 2015, projetées en 2017, le taux technique étant de 2.5%. A la même date, une provision pour abaissement du taux technique à 2.0% était constituée.

Le Conseil de fondation a décidé d'abaisser le taux technique de 2.5% à 2.0% au 31 décembre 2018, en dissolvant la réserve correspondante. Les tables techniques demeurent quant à elles inchangées.

5.10 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Total du bilan	335'977'378.54	336'448'370.75
./. Réserves cotisations employeur	-2'231'456.02	-2'343'468.76
./. Engagements	-4'986'668.95	-4'955'799.75
./. Transitoires	-459'039.24	-728'474.58
Fortune de prévoyance disponible au sens de l'art. 44 OPP2 (Fp)	328'300'214.33	328'420'627.66
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	225'801'779.00	215'507'949.54
Capitaux de prévoyance des rentiers	72'304'010.00	63'004'341.18
Provisions techniques	18'044'100.00	23'380'000.00
Capital de prévoyance nécessaire au sens de l'art. 44 OPP2 (Cp)	316'149'889.00	301'892'290.72
Degré de couverture (Fp / Cp)	103.84%	108.79%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, conseillers en placements et gestionnaires en placement, règlement de placements

Situation au 31 décembre 2018 :

Banque dépositaire	Crédit Suisse (Suisse) SA	Agréé FINMA
Gestionnaires de fortune	Banque Cantonale Vaudoise Crédit Suisse (Suisse) SA Vontobel Asset Mgt SA	Agréé FINMA Agréé FINMA Agréé FINMA
Commission de placement Membres & Fonction	Monsieur Claude Baehler Monsieur Sébastien Chenuz Monsieur Philippe Christen Monsieur Nils Gindrat Monsieur Michael Molnar Madame Lorella Pfirter Monsieur Luc Thomas Monsieur Patrick Torti	Président Prométerre Directeur SOFIA Directeur financier Directeur FRP Directeur SRPJ Vice-présidente Prométerre Directeur Prométerre Chef DAS, Directeur SAD
Règlement applicable - Date d'entrée en vigueur	Règlement de placements Annexe 1 Annexe 2	1 ^{er} février 2018 1 ^{er} septembre 2018 1 ^{er} septembre 2018

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

La fondation ne fait pas usage de l'extension des possibilités de placements prévue à l'art. 50, al. 4 OPP 2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée ou dissoute afin de compenser les variations à court terme de la valeur des placements financiers. Sa valeur-cible est déterminée selon la méthode forfaitaire, définie dans le règlement de placements de la FRP.

Réserve de fluctuation de valeur - Détermination valeur cible	Valeur des placements au 31.12.2018 CHF	Taux de réserve	Montant cible de la réserve CHF
Liquidités			
Liquidités	18'223'460.89	0%	0.00
Titres à revenu fixe			
Obligations en CHF	92'159'890.55	5%	4'607'994.53
Obligations en monnaies étrangères	46'091'030.40	20%	9'218'206.08
Immobilier et assimilé			
Immobilier (y compris hypothèques)	37'688'274.64	10%	3'768'827.46
Actions			
Actions	72'119'043.85	20%	14'423'808.77
Actions étrangères	54'801'985.40	25%	13'700'496.35
Placements alternatifs			
Placements alternatifs	11'057'732.40	25%	2'764'433.10
Total	332'141'418.13		48'483'766.29
Taux moyen de la réserve de fluctuation de valeur			14.3%

Réserve de fluctuation de valeur - Etat	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF	Différence
Valeur cible de la réserve de fluctuation	48'483'766.29	48'528'069.37	-0.09%
Réserve fluctuation - valeur disponible	12'150'325.33	26'528'336.94	-54.20%
Déficit de la réserve	36'333'440.96	21'999'732.43	+65.15%
Taux d'atteinte de la réserve de fluctuation	25.06%	54.67%	

6.4 Stratégie de placements et situation au 31.12.2018

Catégories de placements selon OPP2	Allocation stratégique	Allocation tactique		Situation au 31.12.2018
		Min	Max	
Limites de placements				
Liquidités				
Liquidités	3%	0%	15%	5.5%
Titres à revenu fixe				
Obligations en CHF	30%	20%	45%	27.7%
Obligations en monnaies étrangères	10%	0%	20%	13.9%
Immobilier et assimilé				
Fonds immobiliers	12%	5%	20%	10.7%
Titres hypothécaires suisses	0%	0%	5%	0.6%
Actions				
Actions suisses	23%	10%	30%	21.7%
Actions étrangères	17%	5%	20%	16.5%
Placements alternatifs				
Placements alternatifs	5%	0%	10%	3.3%
Total	100.0%			100.0%

Limites globales selon OPP2	Limite	Situation au 31.12.2018
Titres hypothécaires	50%	0.6%
Placements en actions	50%	38.2%
Placements immobiliers	30%	10.7%
Placements alternatifs	15%	3.3%
Devises étrangères sans couverture du risque de change	30%	25.2%

Les limites en matière de placements selon l'OPP2 sont respectées. Il s'agit en particulier de la limite par débiteur de 10% des créances et obligations (art. 54 OPP2), ainsi que de la limite en matière de participation de 5% (art. 54a OPP2).

6.5 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements selon OPP2	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Liquidités		
Liquidités	18'223'460.89	26'228'420.36
Titres à revenu fixe		
Obligations en CHF	92'159'890.55	83'128'989.10
Obligations en monnaies étrangères	46'091'030.40	38'954'897.90
Immobilier et assimilé		
Fonds immobiliers	35'558'681.00	31'165'971.50
Titres hypothécaires suisses	2'129'593.64	3'647'431.74
Actions		
Actions suisses	72'119'043.85	81'355'237.85
Actions étrangères	54'801'985.40	64'033'160.50
Placements alternatifs		
Placements alternatifs	11'057'732.40	4'099'811.60
Total	332'141'418.13	332'613'920.55

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La FRP utilise des instruments dérivés, dans le but unique de couverture des placements.

Détail des contrats devises au 31 décembre 2018

Achats / Ventes	Devise	Montant en devises contrat	Date départ / échéance	Contre- valeur (départ contrat)	Valeur de marché 31.12.2018 CHF	Juste valeur au bilan 31.12.2018 CHF
Vente	EUR	-3'800'000	contrat 52117 du 12.09.18	-4'277'850	-4'279'493	-1'643
Achat	CHF	-4'277'850	au 14.03.2019			
Total						-1'643

La juste valeur au bilan de ces dérivés est incluse dans la rubrique "Liquidités", elle est prise en compte dans le résultat des placements de l'exercice.

La FRP dispose, en garantie des engagements découlant d'instruments dérivés, d'un acte de nantissement mentionné au chapitre 9.3.

6.7 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2018, la FRP était engagée à investir dans des placements à capitaux ouverts à hauteur d'un montant total de CHF 701'673.77.

6.8 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending

Conformément à l'art. 16 du règlement de placements en vigueur à la date de clôture, le prêt de titres n'est pas autorisé.

6.9 Explications du résultat net des placements

Résultat net des placements 2018	Produit des placements CHF	Plus / Moins values CHF	Total CHF
Liquidités			
Liquidités	-120'773.54	-262'923.33	-383'696.87
Titres à revenu fixe			
Obligations	1'541'620.66	-3'367'765.64	-1'826'144.98
Immobilier et assimilé			
Fonds immobiliers	743'084.64	-624'427.80	118'656.84
Titres hypothécaires suisses	246'015.24	0.00	246'015.24
Actions			
Actions	2'456'238.43	-14'803'425.05	-12'347'186.62
Placements alternatifs			
Placements alternatifs	7'151.07	-454'561.05	-447'409.98
Frais d'administration et intérêts non attribués			
Frais d'administration et intérêts non attribués	-58'515.64	0.00	-58'515.64
Total	4'814'820.86	-19'513'102.87	-14'698'282.01

Résultat net des placements 2017	Produit des placements CHF	Plus / Moins values CHF	Total CHF
Liquidités			
Liquidités	-131'876.67	1'190.83	-130'685.84
Titres à revenu fixe			
Obligations	1'467'558.52	831'960.76	2'299'519.28
Immobilier et assimilé			
Fonds immobiliers	387'000.96	1'292'986.98	1'679'987.94
Titres hypothécaires suisses	188'135.80	-85'636.84	102'498.96
Actions			
Actions	2'303'697.73	20'958'241.78	23'261'939.51
Placements alternatifs			
Placements alternatifs	212'734.97	116'996.44	329'731.41
Frais d'administration et intérêts non attribués			
Frais d'administration et intérêts non attribués	-84'799.67	0.00	-84'799.67
Total	4'525'751.24	22'932'440.35	27'458'191.59

La performance de l'année 2018 est de - 4.08 %, contre + 9.56% en 2017.

6.10 Explications des frais de gestion de la fortune

Frais de gestion des placements	2018		2017	
	CHF	Rapport au total des placements transparents	CHF	Rapport au total des placements transparents
Frais sur comptes courants	11'059.88	0.0034%	14'177.80	0.0043%
Droits de garde des titres	53'799.40	0.0165%	32'395.00	0.0098%
Commission performance (TER)	584'662.40	0.1789%	702'116.00	0.2131%
Frais de gestion des titres	619'959.25	0.1897%	664'142.50	0.2016%
Frais de courtage	46'863.36	0.0143%	49'236.34	0.0149%
Impôts et taxes	166'201.29	0.0509%	102'930.07	0.0312%
Total des frais de gestion	1'482'545.58	0.4538%	1'564'997.71	0.4751%

Taux de transparence en matière de frais

Il s'agit de la part en pourcent des placements pour lesquels les frais sont indiqués de façon transparente par rapport à l'ensemble des placements.

Placements	2018		2017	
	CHF	Rapport au total	CHF	Rapport au total
Total des placements transparents	326'726'109.68	98.37%	329'434'831.75	99.04%
Total des placements non-transparentes – Détails § 6.11	5'415'308.45	1.63%	3'179'088.80	0.96%
Total de la fortune	332'141'418.13	100.00%	332'613'920.55	100.00%

La progression des placements non-transparentes correspond à un investissement dans un fonds de produits alternatifs, en conséquence de la mise à jour de la stratégie de placements.

6.11 Titres dont les frais ne sont pas transparents

Ci-dessous figure la liste de tous les fonds en obligations ou en actions dont les frais ne sont pas transparents.

N° de valeur	Libellés	Catégorie	Devise	Nombre de parts	Valeur de marché au 31.12.2018 CHF
	Antin Infrastructures Partners	Infrastructure	EUR		130'785.00
12'312'460	Realitim Scpc	Immobilier	CHF	65	1'565'897.00
29'975'078	Capital Intern. Group New Perspective - Z	Action Monde	USD	30'448.99	360'799.70
44'965'073	VTB Vescore Global Equity Multi Factor Cap.	Action Monde	USD	4'904.00	461'246.60
23'180'721	Barings Umbrella Global High Yield B - VTB-ALT	Alternatif	CHF	30'719.91	2'896'580.15
Total des placements non-transparentes					5'415'308.45

6.12 Placements chez l'employeur

Conformément à l'art. 10 du règlement de placements en vigueur à la date de clôture, les placements chez l'employeur ne sont pas autorisés.

6.13 Réserve de cotisations d'employeur

	31.12.2018	31.12.2017
Réserve de cotisations d'employeur en CHF	2'231'456.02	2'343'468.76
Taux d'intérêt sur RCE	0.00%	0.00%

6.14 Exercice des droits de vote

En application de la législation en vigueur, la FRP exerce systématiquement ses droits de vote pour les actions des sociétés anonymes au sens des art. 620 à 762 CO, dont les actions sont cotées à la bourse suisse ou, pour les actions détenues de manière indirecte, lorsqu'un droit de vote y est associé.

La FRP a adhéré à la Fondation Ethos, qui lui fournit avant chaque assemblée générale des recommandations de vote, établies pour préserver les intérêts des assurés de la prévoyance professionnelle en général.

La FRP applique systématiquement et sans restriction les recommandations de vote de la Fondation Ethos.

Le rapport 2018 sur l'exercice des droits de vote par la FRP, établi le 12.02.2019 par la fondation Ethos, est à disposition des assurés, sur demande.

6.15 Rétrocessions

Tous les gérants de fortune ont confirmé par écrit avoir rétrocédé à la FRP les éventuels avantages reçus pour l'exercice sous revue.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte d'exploitation

Produits divers	2018 CHF	2017 CHF
Intérêts sur cotisations	2'688.10	17'779.60
Commissionnement	265.15	643.85
Ajustement provision procédures juridiques	250'000.00	-
Total	252'953.25	18'423.45

7.2 Bilan

Autres actifs transitoires	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Hypotheka - intérêts courus à recevoir	19'736.86	600'494.08
Hypotheka - correction valeur sur intérêts courus	-	-600'494.08
Fonds de garantie - subsides à recevoir	139'666.22	139'048.40
Charges 2019 payées d'avance	85'805.44	-
Liquidités en transit	-	-85'749.12
Autres actifs transitoires	42'667.70	18'883.55
Total	287'876.22	72'182.83

Passifs transitoires	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Frais d'administration	137'550.80	140'753.20
Frais de gestion de fortune à payer	146'469.76	173'459.18
Frais de conseil actuariels	840.10	-
Ajustement provision procédures juridiques	150'000.00	400'000.00
Autres passifs transitoires	24'178.58	14'262.20
Total	459'039.24	728'474.58

Autres engagements	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Primes encaissées	1'755'987.93	1'438'649.13
Impôt à la source	10'192.00	16'674.50
Charges sociales	5'958.35	9'384.55
Total	1'772'138.28	1'464'708.18

8. Demandes de l'Autorité de surveillance

Néant

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert

La FRP n'est pas en situation de découvert.

9.2 Liquidation partielle

Néant

9.3 Mise en gage d'actifs


Afin de garantir les engagements liés à la couverture des placements au moyen d'instruments dérivés, la FRP a consenti à signer un acte de nantissement des titres en portefeuille de CHF 9'000'000 en faveur de Crédit Suisse. Cet engagement est inchangé depuis le 5 novembre 2013.

Il garantit les engagements d'instruments dérivés sur les devises (OTC) à hauteur de CHF 4'000'000 et les engagements sur le portefeuille de titres (Overlay) pour un montant de CHF 5'000'000.


Les opérations en cours à la date de clôture sont mentionnées au chapitre 6.6.

9.4 Procédures juridiques en cours

La FRP est engagée dans les procédures juridiques suivantes :

 Procédure pénale ouverte à la fin de l'année 2013, suite à la découverte au sein d'Hypotheka SA de nombreuses irrégularités. A l'intérieur de groupes de débiteurs, plusieurs personnes ont également été prévenues par le Procureur du Canton de Genève.

En parallèle, de nombreuses démarches (dénonciations, réquisitions de poursuites en réalisation de gage immobilier, cessions de loyer, gérances légales instaurées, procédures de main levée d'opposition etc.) ont été engagées sur le plan civil aux fins de préserver les intérêts de la FRP. A noter qu'aux fins de maximiser le résultat, les démarches sont organisées de concert avec la Fondation Hypotheka, les avocats mandatés par les institutions de prévoyance et les autres institutions de prévoyance.

 Une interprétation des dispositions légales et réglementaires oppose notre fondation à un assuré. Le litige porte sur l'admissibilité du transfert d'une prestation de libre-passage et de rachats, suivis d'un départ en retraite. L'assuré a porté l'affaire devant le tribunal cantonal des assurances, contestant la position de la FRP.

Il n'y a pas d'autre procédure juridique en cours au 31.12.2018.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun